## Report these amounts on your tax return.

- 14 Employment income Enter on line 10100.
- 16 Employee's CPP contributions See line 30800 in your tax guide.
- 17 Employee's QPP contributions See line 30800 in your tax guide.
- 18 Employee's El premiums See line 31200 in your tax guide.
- 20 RPP contributions Includes past service contributions. See line 20700 in your tax guide.
- 22 Income tax deducted Enter on line 43700.
- 39 Security options deduction 110(1)(d) Enter on line 24900.
- 41 Security options deduction 110(1)(d.1) Enter on line 24900.
- 42 Employment commissions Enter on line 10120.

This amount is already included in box 14.

- 43 Canadian Armed Forces personnel and police deduction Enter on line 24400. This amount is already included in box 14.
- 44 Union dues Enter on line 21200.
- 46 Charitable donations
- 52 Pension adjustment Enter on line 20600.
- 55 Provincial parental insurance plan (PPIP) Residents of Quebec, see line 31205 in your tax guide. Residents of provinces or territories other than Quebec, see line 31200 in your tax guide.
- 66 Eligible retiring allowances See line 13000 in your tax guide.

- 67 Non-eligible retiring allowances See line 13000 in your tax guide.
- 74 Past service contributions for 1989 or earlier years while a contributor
- 75 Past service contributions for 1989 or earlier years while not a contributor - See line 20700 in your tax guide.
- 77 Workers' compensation benefits repaid to the employer Enter on line 22900.

78 - Fishers - Gross income

See Form T2121. 79 - Fishers - Net partnership amount Do not enter on line 10100.

80 - Fishers - Shareperson amount

81 - Placement or employment agency workers

82 - Taxi drivers and drivers of other See Form T2125. passenger-carrying vehicles Do not enter on line 10100.

83 - Barbers or hairdressers

85 - Employee-paid premiums for private health services plans - See line 33099 in your tax guide

87 - Emergency services volunteer exempt amount - See "Emergency services volunteers" at line 10100, and the information at lines 31220 and 31240 in your tax guide.

## Do not report these amounts on your tax return. For Canada Revenue Agency use only. (Amounts in boxes 30, 32, 34, 36, 38, 40, and 86 are already included in box 14.)

- 30 Board and lodging
- 31 Special work site
- 32 Travel in a prescribed zone
- 33 Medical travel assistance
- 34 Personal use of employer's automobile or motor vehicle
- 36 Interest-free and low-interest loans

- 38 Security options benefits
- 40 Other taxable allowances and benefits
- 69 Indian (exempt income) Non-eligible retiring allowances
- 71 Indian (exempt income) Employment
- 86 Security options election
- 88 Indian (exempt income) Self-employment

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and CRA PPU 047

Gross income

## Veuillez déclarer ces montants dans votre déclaration de revenus.

- 14 Revenus d'emploi Inscrivez à la ligne 10100.
- 16 Cotisations de l'employé au RPC Lisez la ligne 30800 de votre guide d'impôt.
- 18 Cotisations de l'employé à l'AE Lisez la ligne 31200 de votre guide d'impôt.
- 20 Cotisations à un RPA Comprend les cotisations pour services passés. Lisez la ligne 20700 de votre guide d'impôt.
- 22 Impôt sur le revenu retenu Inscrivez à la ligne 43700
- 39 Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d) Inscrivez à la ligne 24900.
- 41 Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d.1) Inscrivez à la
- 42 Commissions d'emploi Inscrivez à la ligne 10120. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
- 43 Déduction pour le personnel des Forces armées canadiennes et des forces policières - Inscrivez à la ligne 24400. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
- 44 Cotisations syndicales Inscrivez à la ligne 21200.
- 46 Dons de bienfaisance.
- 52 Facteur d'équivalence Inscrivez à la ligne 20600.
- 55 Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) Résidents du Québec, lisez la ligne 31205 de votre guide d'impôt. Résidents des autres provinces ou territoires, lisez la ligne 31200 de votre guide d'impôt.
- 66 Allocations de retraite admissibles Lisez la ligne 13000 de votre guide d'impôt.

- 67 Allocations de retraite non admissibles Lisez la ligne 13000 de votre guide d'impôt.
- 74 Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé cotisait
- 17 Cotisations de l'employé au RRQ Lisez la ligne 30800 de votre guide d'impôt. 75 Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé ne cotisait pas - Lisez la ligne 20700 de votre guide d'impôt.
  - 77 Indemnités pour accidents du travail remboursées à l'employeur Inscrivez à la ligne 22900.
  - 78 Pêcheurs Revenus bruts
  - 79 Pêcheurs Montant net d'un associé de la société de personnes
  - 80 Pêcheurs Montant du pêcheur à part

Consultez le formulaire T2121. N'inscrivez pas ce montant à la ligne 10100.

- 81 Travailleurs d'agences ou de bureaux de placement
- Chauffeurs de taxi ou d'un autre véhicule de transport de passagers
- 83 Coiffeurs pour hommes ou dames

Revenus bruts Consultez le formulaire T2125. N'inscrivez pas ce montant à la ligne 10100.

- 85 Primes versées par l'employé à un régime privé d'assurance-maladie Lisez la ligne 33099 de votre guide d'impôt.
- 87 Montant exempt d'impôt versé à un volontaire des services d'urgence -Lisez « Volontaires des services d'urgence » à la ligne 10100, et les renseignements aux lignes 31220 et 31240 de votre guide

Ne déclarez pas ces montants à votre déclaration d'impôt. À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement. (Les montants des cases 30, 32, 34, 36, 38, 40 et 86 sont déjà inclus à la case 14.)

- 30 Pension et logement
- 31 Chantier particulier
- 32 Voyages dans une zone visée par règlement
- 33 Aide accordée pour les voyages pour soins médicaux
- 34 Usage personnel de l'automobile ou du véhicule à moteur de l'employeur
- 36 Prêts sans intérêt ou à faible intérêt

- 38 Avantages liés aux options d'achat de titres
- 40 Autres allocations et avantages imposables
- 69 Indien avant un revenu exonéré Allocations de retraite non admissibles
- 71 Indien ayant un revenu exonéré emploi
- 86 Choix liés aux options d'achat de titres
- 88 Indien ayant un revenu exonéré travail indépendant